

**AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2014**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société RESIDENCES DAR SAADA S.A, société anonyme, au capital de 582.418.900,00 DHS, dont le siège social est sis au 277-279, Bd Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116.417, sont informés de la tenue d'une Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire, au siège de la société, le 07 novembre 2014, à partir de 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de **465.935.100** dirhams par incorporation des primes d'émission ;
- Modification corrélative de l'article **7** des statuts de la Société ;
- Réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société de **100** dirhams à **50** dirhams ;
- Modification corrélative de l'article **7** des statuts de la Société ;
- Autorisation d'augmentation du capital social de la Société réservée au public à hauteur d'un montant maximum de **1 300 000 000** de dirhams, à réaliser dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote de la Bourse de Casablanca, par émission d'actions nouvelles à émettre au prix correspondant à la valeur nominale des actions et au montant de la prime d'émission à déterminer par le conseil d'administration et à libérer intégralement en espèces ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de **1 300 000 000** de dirhams au profit du public ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet notamment de fixer les modalités de réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- Modification des statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca, avec effet à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Affectation du report à nouveau, d'un montant de 404.614.776,30 dirhams, dans les réserves facultatives de la Société ;
- Constatation de la démission du représentant permanent de l'administrateur **NORTH AFRICA HOLDING REAL ESTATE** et désignation d'un nouveau représentant permanent en remplacement ;
- Constatation de la démission de **Monsieur MOHAMMED BADAWI AL HUSSEINY** de ses fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social de la société, sis à sis au 277-279, Bd Zerktouni, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

**PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2014 DE RESIDENCES DAR SAADA S.A.**

**DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de **465.935.100** dirhams par l'émission de 4.659.351 actions d'une valeur nominale de **100 dirhams** chacune, en vue de le porter d'un montant de 582.418.900 dirhams à un montant de **1.048.354.000** dirhams, et ce, par incorporation d'une partie des primes d'émission (**Augmentation du Capital Pré-IPO**).

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2014. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les 4.659.351 actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de 8 actions nouvelles pour 10 actions anciennes comme suit :

Identité de l'actionnaire	Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles
<b>Abdelali Berrada Sounni</b>	500 960	400 768
<b>Hicham Berrada Sounni</b>	100 360	80 288
<b>Saad Berrada Sounni</b>	100 360	80 288
<b>Naima Benmoussa</b>	100 240	80 192
<b>Nabila Berrada Sounni</b>	100 240	80 192
<b>Hanaa Berrada Sounni</b>	100 240	80 192
<b>Groupe Palmeraie développement</b>	3 000 000	2 400 000
<b>North Africa Holding Real Estate</b>	607 263	485 810
<b>Aabar Investments</b>	607 263	485 810
<b>RMA Watanya</b>	202 421	161 937
<b>Wafa Assurance</b>	202 421	161 937
<b>Idraj SCA</b>	202 421	161 937
<b>Total</b>	<b>5 824 189</b>	<b>4.659.351</b>

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que l'Augmentation du Capital Pré IPO est définitivement réalisée et que les 4.659.351 actions nouvelles sont attribuées gratuitement aux actionnaires conformément à la répartition figurant à la première résolution.

Le capital social de la Société s'en trouve, par conséquent, réparti comme suit :

Identité de l'actionnaire	Nombre d'actions détenues
<b>Abdelali Berrada Sounni</b>	901 728
<b>Hicham Berrada Sounni</b>	180 648
<b>Saad Berrada Sounni</b>	180 648
<b>Naima Benmoussa</b>	180 432
<b>Nabila Berrada Sounni</b>	180 432
<b>Hanaa Berrada Sounni</b>	180 432
<b>Groupe Palmeraie développement</b>	5 400 000
<b>North Africa Holding Real Estate</b>	1 093 073
<b>Aabar Investments</b>	1 093 073
<b>RMA Watanya</b>	364 358
<b>Wafa Assurance</b>	364 358
<b>Idraj SCA</b>	364 358
<b>Total</b>	<b>10 483 540</b>

**TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative de l'article **7** des statuts de la Société comme suit :

**« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **un milliard quarante-huit millions trois cent cinquante-quatre mille (1.048.354.000) dirhams.**

Il est divisé en dix millions quatre cent quatre vingt trois mille cinq cent quarante (**10 483 540**) actions d'une valeur nominale de cent (**100**) dirhams chacune, entièrement libérées, numérotées de **1 à 10 483 540** ».

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire la valeur nominale des actions constituant le capital social de la Société de 100 dirhams à 50 dirhams.

Cette réduction permettra, en conséquence, de multiplier par deux le nombre des actions constituant le capital social, soit 20 967 080 actions nouvelles de 50 dirhams de valeur nominale chacune en remplacement des 10 483 540 anciennes actions de 100 dirhams de valeur nominale chacune.

Le capital social de la Société s'en trouve, par conséquent, réparti comme suit :

Identité de l'actionnaire	Nombre d'actions détenues
<b>Abdelali Berrada Sounni</b>	1 803 456
<b>Hicham Berrada Sounni</b>	361 296
<b>Saad Berrada Sounni</b>	361 296
<b>Naima Benmoussa</b>	360 864
<b>Nabila Berrada Sounni</b>	360 864
<b>Hanaa Berrada Sounni</b>	360 864
<b>Groupe Palmeraie développement</b>	10 800 000
<b>North Africa Holding Real Estate</b>	2 186 146
<b>Aabar Investments</b>	2 186 146
<b>RMA Watanya</b>	728 716
<b>Wafa Assurance</b>	728 716
<b>Idraj SCA</b>	728 716
<b>Total</b>	<b>20 967 080</b>

**CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

**« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **un milliard quarante-huit millions trois cent cinquante-quatre mille (1.048.354.000) dirhams.**

Il est divisé en **vingt millions neuf cent soixante sept mille quatre-vingt (20 967 080)** actions d'une valeur nominale de **cinquante (50)** dirhams chacune, entièrement libérées, numérotées de **1 à 20 967 080** ».

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, autorise, sous réserve de l'adoption de la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, une augmentation de capital d'un montant maximum de **1 300 000 000 de dirhams** par émission d'actions nouvelles à émettre au prix correspondant à la valeur nominale des actions et au montant de la prime d'émission à déterminer par le conseil d'administration (**Augmentation du Capital IPO**).

L'Augmentation du Capital IPO sera réservée au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en espèces. Les actions nouvelles porteront jouissance à compter 1er janvier de l'année au cours de laquelle les dites actions seront émises.

Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société.

L'autorisation d'Augmentation du Capital IPO est consentie pour une durée devant expirer le 28 février 2015.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décide de supprimer ledit droit au profit du public dans le cadre de l'Augmentation du Capital IPO.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration à l'effet de :

- Décider l'Augmentation du Capital IPO dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le montant de la prime d'émission ;
- Fixer les modalités de réalisation de l'Augmentation du Capital IPO, procéder à la modification corrélative des statuts en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social, effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ladite augmentation de capital, constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital IPO ;
- Et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital IPO et à l'inscription des actions de la Société à la cote de la Bourse de Casablanca.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, d'apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires afin de les mettre en harmonie avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification des statuts de la Société et l'adoption de la nouvelle rédaction des statuts, article par article, conformément à la version des statuts telle qu'elle est rédigée et présentée, et ce, avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales.

**DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de constituer des réserves facultatives de la Société et approuve, à cet effet, la proposition du conseil d'administration tenu le 25 septembre 2014 relative à l'affectation en réserves facultatives du montant du report à nouveau, soit la somme de **404.614.776,30 dirhams.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de **Monsieur Emad A. AL SALEH**, de ses fonctions de représentant permanent de la société **NORTH AFRICA HOLDING REAL ESTATE COMPANY**, administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et son remplacement par **Monsieur Tariq Mohamed Youssef ABDULSALAM.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission pure et simple de **Monsieur Mohammed BADAWI AL HUSSEINY** de ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales.